

CONFIGURATIONS INSTITUTIONNELLES ET FACTEURS SOCIOPOLITIQUES

GÉRARD BOISMENU
LIZETTE JALBERT

G. Boismenu et L. Jalbert,
« Configurations institutionnelles et facteurs socio-politiques »,
Cahiers de recherche sociologique, n° 17, automne 1991, p. 199-212.

CONFIGURATIONS INSTITUTIONNELLES ET FACTEURS SOCIOPOLITIQUES¹

Le concept de mode de régulation et la qualification qu'on lui ajoute selon les périodes historiques constituent des généralisations utiles pour délimiter des territoires et définir les termes des questions qu'on se pose à leur égard. Par exemple, l'expression régulation monopoliste trace les grandes lignes des formes institutionnelles qui participent à la régulation et donne une indication sur l'ordre de rapports entre ces diverses formes. Pour rendre compte à la fois de cet ordre de rapports et des combinaisons particulières de formes de régulation que nous révèlent les diverses trajectoires nationales, on aurait besoin de notions intermédiaires qui, comme l'évoque le qualificatif, s'inscriraient entre les situations singulières (qui, dans leur singularité, ne sont assimilables à aucune autre) et la notion générale qui, dans un effort de globalisation, désigne les caractères convergents ou communs de sociétés comparables. Notamment, entre la régulation monopoliste et une diversité de situations particulières, n'y a-t-il pas lieu d'introduire des notions plus fines qui permettraient de dégager un certain nombre de cas de figure au sein de la régulation monopoliste?

Ceux qui procèdent à des analyses comparées et s'intéressent à la place de l'État dans les formes institutionnelles ne peuvent qu'être sensibles à cette question des outils analytiques dont la théorie de la régulation devrait se pourvoir. Le concept de configurations institutionnelles, proposé notamment par Robert Delorme², vient dans un sens combler un vide.

Deux postulats guident la réflexion sur les configurations institutionnelles. D'abord, il est entendu que les variations dans la manière dont les formes institutionnelles politiques et étatiques s'engagent vis-à-vis du marché sont loin d'être des anomalies en regard d'un standard établi, mais constituent des spécificités qu'il est essentiel de saisir en tant qu'objets d'analyse à part entière. Ce qui n'exclut pas d'en rechercher concurremment une trame commune. Ensuite, une configuration institutionnelle particulière indique l'existence d'une sorte de calibrage complexe de formes institutionnelles relevant tour à tour ou tout à la fois de la « logique » de l'État ou de la « logique » du marché ou même de la « logique » sociétale³.

Plutôt que de se limiter au constat froid et distant de l'existence de telle ou telle configuration, nous serons tentés de nous interroger sur le pourquoi et le comment de ces formes institutionnelles, sur les déterminants et, plus généralement, sur les conditions de possibilité de ces formes et de leur mise en rapport spécifique. Ce faisant, il est plus facile de s'approprier le vaste champ de l'émergence des formes institutionnelles et du phénomène des innovations institutionnelles.

Dans cet article, nous entendons faire une série de remarques analytiques et avancer certaines intuitions de recherche se rapportant aux conditions de saisie adéquate des physionomies particulières de formes institutionnelles de régulation – appelées configurations institutionnelles – et de leur transformation dans la période actuelle.

Ce qui nous importe c'est de s'assurer que la notion retenue soit pensée en référence à une diversité de facteurs sociaux et politiques. Nous gardons à l'esprit la nécessité d'intégrer théoriquement et méthodologiquement les tendances sociales nouvelles et d'appliquer la théorie à des pays de traditions différentes où les modes de régulation, les formes de compromis et les arrangements institutionnels sont autrement codifiés ou le sont à un moindre degré qu'en Europe occidentale. Ces remarques sont de quatre ordres.

L'INTERDÉPENDANCE, ÉTAT-SOCIÉTÉ-ÉCONOMIE

Sur les plans de la définition des problèmes et de la démarche de recherche, il faut pouvoir tirer toutes les conséquences de l'une des dimensions de l'évolution des sociétés modernes, plus particulièrement depuis la Deuxième Guerre mondiale. L'évolution de ces sociétés s'est accompagnée d'une profonde modification de la structure globale des relations entre l'État, la société et l'économie.

La vision qui s'en dégage aujourd'hui n'est plus ou ne peut plus être celle de la séparation ou de la dichotomie État-Économie, mais bien celle d'une « interdépendance pénétrante⁴ » entre les trois instances. Pour exprimer cette réalité, nous prenons le parti d'utiliser la notion d'État ancré; cette notion témoigne d'un mouvement double dans lequel se combine la dissolution progressive des frontières entre ces différentes instances et le recul du principe d'extériorité qui régissait leurs relations⁵.

Cette évolution est traversée par deux tendances qui se posent à contre-pied et participent à une dynamique complexe. Nous connaissons, en effet, un processus d'étatisation de la société, mais en même temps celui de socialisation ou même de corporatisation de l'État⁶. En ce sens, il y a une articulation des sphères où l'ensemble des actions et rétroactions s'exercent de l'État vers la société et de la société vers l'État.

Dans le domaine des fonctions et des nouveaux rôles remplis par les institutions sociales, cela a pour conséquence que ce qui était juridiquement privé ne peut très souvent plus être sociologiquement appréhendé comme tel et vice versa. Les exemples de ce phénomène abondent: entreprises mixtes, hôpitaux et écoles privés et publics côte à côte, organes consultatifs du gouvernement et nombreux comités paritaires, partenariat public-privé, contrats quasi publics affectant le sacro-saint droit de propriété, sous-traitance de la part de l'administration publique, etc.⁷. Tout cela, sans parler de l'homogénéisation grandissante des principes de fonctionnement des diverses organisations.

Cette confusion des institutions et des pratiques qui fait vaciller l'idée d'une frontière nette entre le privé et le public ne peut être assimilée sans précaution à une fusion pure et simple du privé et du

public. Ce raisonnement hâtif conduirait à ne plus pouvoir distinguer les sociétés démocratiques des sociétés totalitaires et à ne pas voir que, généralement dans les sociétés démocratiques, le pouvoir d'État est dispersé et fragmenté dans son application, ce qui définit les conditions dans lesquelles le contrôle social peut être compris⁸. Il faut précisément se garder de d'établir une relation univoque dans ce que l'on est tenté d'appeler l'appropriation étatique du tissu social: aussi attrayante que soit l'image d'un État acteur (voire activiste) face à une société passive, elle ne saurait rendre compte des dynamiques complexes réelles⁹.

Le mode d'appréhension des sociétés modernes n'est pas seulement affecté par l'existence d'institutions mixtes entre l'État, le marché et la société, il doit également tenir compte des nouvelles réalités associées à la transformation du modèle organisationnel qu'illustrent les organisations à la fois hors marché et hors État, sous-jacentes à la tendance non-institutionnaliste de l'action collective dont les nouveaux mouvements sociaux sont la preuve¹⁰.

À ce jour, la théorie de la régulation tient relativement peu compte des formes organisationnelles mixtes et sous-estime la dimension non institutionnelle, informelle et, plus généralement, culturelle de la régulation. Le travail d'Aglietta¹¹ sur les États-Unis apparaît, à cet égard, exceptionnel. Il y aborde la question de la régulation sociale en prenant acte du rôle joué dans ce pays par les organisations communautaires, les nombreux groupes de pression assez souvent *ad hoc* ou les valeurs individualistes, qui agissent, en partie du moins, comme substituts fonctionnels des arrangements centraux et des consensus explicites. De même, on pourrait être tenté d'insister sur l'impact des institutions sur la culture politique au sens où, au Canada par exemple, le compromis institutionnalisé relève pour une bonne part de la culture d'affrontement fédéral-provincial et de la régionalisation des enjeux¹².

Ce que l'on constate c'est que, jusqu'à présent, l'approche régulationniste paraît avoir été mieux adaptée aux sociétés hautement codifiées, en raison de la place qu'y occupe la tradition institutionnaliste. Il convient de s'assurer qu'elle puisse aussi intégrer les cas où les

médiations et les arrangements se font de manière plus décentralisée et où les compromis sont plus implicites. Cette exigence est d'ailleurs au centre des principes défendus par les régulationnistes qui mettent l'analyse comparée au premier plan de leurs préoccupations et soutiennent, en conséquence, une approche fondée sur les spécificités nationales.

LES MUTATIONS SOCIÉTALES

Sur le plan des changements dans la structure sociale, on peut également considérer que la théorie de la régulation semble hésitante à intégrer certaines variables sociologiques qui ont pourtant des incidences lourdes sur les rapports État-société, tant en ce qui concerne l'intervention de l'État en général que celle qui vise surtout les rapports économiques.

Prenons les changements démographiques qui accompagnent plusieurs phénomènes: rapports de sexe et de génération, bouleversements de la structure familiale, transformations de la composition ethnique des sociétés engendrées par l'immigration. Plusieurs différences parmi les États peuvent être interprétées aujourd'hui comme la conséquence de telles variations.

Prenons ensuite les mutations que connaît encore la société industrielle. Nous n'entendons pas retenir ici celles concernant les modes d'organisation du travail – car elles sont généralement bien couvertes par plusieurs travaux s'inspirant de la théorie –, mais plutôt insister sur les modifications qu'implique le passage d'une économie de production à une économie de services sur la structure des classes sociales¹³. Ce phénomène s'est concrétisé par la montée des classes moyennes, ce qui a entraîné la complexification des statuts, en même temps qu'une segmentation ou corporatisation de la demande sociale, une prise de distance à l'égard des modes de représentation traditionnels (politique et syndical) et, enfin, l'apparition d'une ambiguïté caractéristique vis-à-vis de l'État-providence (tension entre sécurité collective et choix individuels)¹⁴. Bref, au-delà de l'évolution des modes de consommation, on a assisté à celle des modes de vie au sens large, comme conséquence d'un ensemble de changements sociaux structurels.

Mais les mutations sociétales se traduisent non seulement en évolution des modes de consommation, des modes de vie et des formes d'expression de la demande sociale. Elles constituent également un puissant moteur de transformation interne de l'État. Le problème concomitant que soulève l'érosion de la société industrielle a trait plus largement à la nature des questions débattues en société et à leur transformation en questions politiques.

À observer l'évolution des dernières décennies, on se rend compte que ces questions ont été de moins en moins limitées strictement aux effets négatifs de l'industrialisation et ont largement dépassé les seuls problèmes posés par la gestion de la force de travail. De même, ces débats ont fait en sorte qu'apparaissent des compromis au-delà des acteurs que sont le capital et le travail. La généralisation et la diversification des politiques et des programmes qu'a supposées l'accomplissement de l'État-providence sont allées de pair avec l'inclusion non seulement du monde du travail (classe ouvrière et classes salariées) mais de l'ensemble de la population à divers titres au sein du système politique (c'est d'ailleurs cet universalisme qui est remis en cause)¹⁵.

Un tel élargissement de la problématique a eu lieu à partir d'une réflexion sur la démocratie et les droits sociaux, et il s'est poursuivi avec l'ouverture du système politique à tous les thèmes « politisables » (c'est ce que l'on a associé à la surcharge du système politique et à la question de l'ingouvernabilité).

Dans ce contexte, la question que l'on peut se poser est celle de savoir si la théorie de la régulation peut faire comme si l'État agissait uniquement en fonction du rapport salarial, sans se préoccuper autrement que de manière secondaire du fait qu'il exerce un rôle multifonctionnel, tout en restant soumis à des impératifs toujours aussi contradictoires.

Robert Boyer¹⁶ a raison, en principe, de récuser la critique selon laquelle l'État, dans la théorie de la régulation, est défini comme un « État du travail ». Il faut cependant noter que l'illustration qu'il propose pour étayer son propos indique que, s'il arrive d'échapper à la seule prise en compte du rapport salarial, le plus souvent la discussion semble devoir se limiter aux intérêts immédiats de classes définies

d'abord en relation à leur statut économique. Or, dans la prise en compte des intérêts, de la nature des enjeux et des modalités d'action, il faut pouvoir, dans le cadre des mutations sociétales dont nous venons de parler, considérer de façon sérieuse les thématiques politiques qui renvoient aux structures politiques, au conditionnement venant de ces structures sur la pratique des acteurs et leurs rapports au politique, et à l'univers des représentations politiques et idéologiques¹⁷.

ÉTAT ET MODE DE RÉGULATION: LA PLACE DES ACTEURS

Dire que les diverses instances (État, société, économie) connaissent une forte interdépendance ne veut pas dire qu'on oublie que chacune procède de logiques qui, toutes interdépendantes qu'elles soient, ne sont pas fonctionnelles l'une pour l'autre ou l'une à l'autre¹⁸. Il ne suffit pas de dire que l'État relève d'une logique propre, encore devons-nous nécessairement définir les outils pour appréhender cette logique, mais surtout les rapports sociaux qui l'incarnent. Or, si on retient du rôle de l'État uniquement des configurations institutionnelles, considérées en tant qu'agencements de formes institutionnelles caractérisées, le risque est grand de faire une histoire sans acteurs.

Situant leur travail par rapport à la théorie de la régulation, Delorme et André¹⁹ écrivaient au début des années 1980 que cette théorie insistait jusqu'alors, plus sur des configurations d'ajustements macro-économiques que sur les processus d'émergence de ces configurations, ou sur les sources des interventions publiques, ce que, de leur côté, ils s'efforçaient de faire. On pouvait légitimement, dans ce contexte, reprocher à la théorie de la régulation de n'accorder à l'État qu'un rôle utilitaire dans un modèle d'interprétation centré sur les rapports économiques. Par contre, en insistant sur la logique du politique, nous nous refusons à accorder, par principe et de fait, un rôle utilitaire à l'État. Il importe, pour cette théorie, de mettre au point une démarche qui traite plus finement les processus d'émergence et les sources des diverses configurations institutionnelles de la régulation et la place qu'y tient l'État

Précisément, au sujet de l'État, l'analyse doit poser trois questions²⁰.

Commençons par celle qui vient spontanément à l'esprit. On pense aux structures et aux activités de l'État qui participent à la constitution et à la reproduction des formes institutionnelles de la régulation. Cette question n'a pas besoin d'être développée, car elle est au cœur des discussions les plus courantes de la théorie de la régulation; c'est spontanément ce à quoi on fait référence lorsque l'on utilise la notion de configuration institutionnelle.

La deuxième question se rapporte à la sélectivité stratégique et structurelle, inscrite au sein des formes politiques et étatiques, comme facteur de conditionnement du mode de régulation²¹. Avec le système de sélectivité structurelle, on prend en compte les branches et appareils d'État compris en termes de configuration particulière, de compétences respectives, de capacité d'action, d'autonomie relative et d'unité institutionnelle. Sous cet angle, il apparaît que les différents régimes politiques favorisent nécessairement certaines forces, certaines stratégies et certaines priorités. D'un autre côté, la physionomie des régimes conditionne les formes d'expression des intérêts et des revendications. La « logique de l'État » structure l'organisation et les caractères des pratiques sociales et politiques²². La sélectivité structurelle, comprise en ces termes, est une composante essentielle de la mise en forme de tout mode de régulation.

Enfin, il faut considérer les stratégies adoptées par les différentes forces sociales et politiques à l'égard du pouvoir d'État dans les luttes afin de restaurer, maintenir ou transformer un mode de régulation. Nous insisterons plus particulièrement sur cette question des relations structurelles entre l'État, l'économie et la société, telles qu'elles sont médiatisées et vécues à travers une action stratégique et des pratiques courantes des forces sociales et politiques.

Que l'on saisisse les actions et pratiques des acteurs par le système partisan, par la configuration des forces sur la scène extraparlamentaire, par le poids des administrations ou des intellectuels, cela importe peu pour les fins de la présente discussion. Ce terrain nous amène à considérer les processus sociaux d'innovation institutionnelle qui conduisent à renouveler à certains moments de l'histoire le système de régularités pour développer un nouveau mode de régulation.

L'avènement et la généralisation des formes de régulation est un thème capital pour bien cerner les processus en jeu dans les périodes de crise structurelle, comme celle que nous connaissons depuis le milieu des années 1970. Pour ce faire, on ne peut passer à côté de l'action collective qui prend nécessairement une forme politique²³. C'est, en effet, d'abord dans les rapports de force et dans les luttes qu'émergent de nouvelles règles qui, par leur reconduction et leur renouvellement, sont comprises comme formes institutionnelles stabilisées. Parallèlement, il ne faut pas perdre de vue que chacune des formes institutionnelles constitue un ensemble de normes, de règles et de pratiques dont la cohérence n'est pas immédiatement évidente aux acteurs eux-mêmes. Il reste que, sous cet angle, nous sommes amenés à considérer les contraintes structurelles qui s'imposent aux divers acteurs, le sens et la rationalité de leur action collective, et les résultats ou l'impact de leurs interventions qui vont, à terme, constituer, sous diverses formes, un mode de régulation.

Cela nous amène à souligner que, dans leur source même, les modes de régulation renvoient, considérant les contraintes structurelles internes et externes, à des dynamiques sociopolitiques particulières des acteurs. Ainsi, malgré de grandes similarités dans la mise en place du mode de régulation, chaque pays se présente selon une physionomie propre et une trajectoire nationale.

TRAJECTOIRES NATIONALES ET TYPOLOGIE DE CONFIGURATIONS INSTITUTIONNELLES

La théorie de la régulation s'est fait connaître par la caractérisation qu'elle a proposée du modèle de développement de l'après-guerre jusqu'à la crise des années 1970, caractérisation connue sous le nom de fordisme. L'État associé à ce modèle de développement était qualifié à l'aide de vocables qui ont pu varier: inséré, keynésien, interventionniste de providence et même régulateur.

Ces termes ne sont ni neutres ni interchangeables. Sans discuter de leurs mérites respectifs, il faut se rendre compte qu'ils ont en commun d'indiquer une charpente d'ensemble. En effet, l'étude comparative ou la juxtaposition d'études de cas ne peut que nous convaincre de

la forte différenciation dans la mise en place, dans le rôle et dans la physionomie des formes institutionnelles politiques et étatiques de la régulation²⁴. Ces formes et leur rythme de transformation sont tributaires des histoires particulières qu'ont connues les pays occidentaux et leur insertion dans l'espace international²⁵.

Il est vrai que pour l'ensemble des pays très industrialisés, l'État peut paraître jouer un même rôle; cette impression prête à des généralisations posées en termes de types d'État. Pourtant une étude plus fine montre que la similitude se dégage de réalités composites et se manifeste à travers des formes historiques diverses. Il y a, en effet, d'un pays à l'autre, une grande diversité des formes institutionnelles qui concourent à la régulation, notamment pour ce qui est du rôle et de la place dévolus à l'État.

À ce sujet voici quelques observations sur la méthode.

D'abord, la richesse et la variété des formes institutionnelles politiques et étatiques dans un mode de régulation sont soutenues par des histoires sociopolitiques qui suivent des cheminements propres. Autrement dit, la prise en compte des formes institutionnelles étatiques nous amène nécessairement à considérer les facteurs sociaux et politiques – acteurs sociaux et politiques, régimes et structures politiques, univers de représentation – qui président à leur apparition et à leur évolution.

Ensuite, à travers cette variété de formes institutionnelles, des recouplements apparaissent possibles, ce qui indique que certains pays sont amenés à favoriser des voies similaires dans les mécanismes de régulation sociale²⁶. Ainsi, de l'ensemble des pays très industrialisés, des types d'agencement – des configurations – de formes institutionnelles politiques et étatiques de régulation se dégagent. Le repérage de ces types d'agencement ou de configurations devrait pouvoir aller au-delà d'une simple topographie institutionnelle et s'intéresser au fait que les configurations institutionnelles sont soutenues par des dynamiques sociopolitiques contrastées²⁷.

Aussi, la notion de configuration institutionnelle, pour ce qui est de ses dimensions politico-étatiques, pourrait servir à un niveau intermédiaire de généralisation, en ce sens qu'elle s'inscrirait entre la

situation singulière d'un pays et la conceptualisation générale (mode de régulation, par exemple) désignant des pays comparables, tels que les pays très industrialisés.

À moins d'associer la notion de configuration institutionnelle à l'état de la situation singulière (se disant que toute réalité particulière n'est réductible qu'à elle-même), cette notion devrait nous engager, à l'aide de la comparaison, à établir des recoupements, des modèles de comportement et partant, une typologie. En même temps, cette notion pourrait trouver à se substantifier par les conclusions tirées de cette méthode de réflexion qu'est la typologie.

Le recours à cette méthode n'est pas nouveau pour la théorie de la régulation. Ses principaux auteurs, par l'usage des typologies descriptives²⁸, nous ont habitués à une mise en place des modalités d'organisation du rapport salarial, voire de ses formes de régulation dans plusieurs pays. En se concentrant sur le rôle et les divers modes d'intervention de l'État, on progressera par l'établissement d'une typologie des formes institutionnelles politiques et étatiques. Loin d'être une fin en soi, et avec toutes les limites de l'exercice, la typologie devrait d'abord être utilisée comme un instrument heuristique.

Cela dit, afin d'aller au-delà du constat d'ossatures institutionnelles²⁹, il serait bon de tenter d'introduire dans la construction de la typologie des éléments d'un modèle d'explication ou d'interdépendance permettant de souligner les conditions sociales et politiques sous-jacentes aux configurations institutionnelles que l'on peut distinguer. Dans ce sens, la typologie pourrait s'appuyer, d'une part, sur les caractéristiques institutionnelles et la physionomie de l'action publique, d'autre part, sur la conjonction des facteurs sociopolitiques qui influent sur les formes institutionnelles. On aurait donc une typologie se référant aux différentes physionomies de l'insertion de l'État dans la régulation et à des dynamiques sociopolitiques, tout en se situant dans un même modèle d'évolution et un même mode de régulation.

Les travaux d'analyse comparée permettent de penser que cet exercice est réalisable et riche d'enseignement³⁰. Ainsi, pour la période dominée par le fordisme, il serait possible, en retenant les formes ins-

titutionnelles politiques et étatiques de régulation et les dynamiques sociopolitiques pertinentes, d'identifier des types recoupant chacun un certain nombre de pays. Or, si on accepte l'idée que, dans les périodes de crise structurelle, les grandes transformations sont largement tributaires des formes institutionnelles antérieures, une telle typologie pour la période fordiste serait utile pour situer les changements et mettre en perspective les trajectoires nationales.

L'outil heuristique qu'est la typologie présente cependant certaines difficultés. Il faut éviter de réifier les types dégagés comme si les trajectoires nationales n'existaient et n'avaient de sens qu'en fonction de types prédéterminés. La typologie n'est possible que dans la mesure où on dépouille les phénomènes de leurs propriétés les plus singulières et que l'on tente de faire ressortir les critères qui ont quelque pertinence pour la comparaison. La stylisation, par laquelle on tente de dépasser la singularité concrète de chaque cas pris en lui-même, permet tout de même de dégager des convergences et des dissemblances entre plusieurs phénomènes généralement de même nature. De grande utilité pour la comparaison, la typologie grossit et déforme, si bien qu'elle trahit chaque cas particulier. Il faut donc faire preuve de prudence.

D'abord, puisque ce qui importe dans l'analyse ce sont les rapports sociaux, la typologie, et les critères utilisés devraient tendre à mettre en lumière ces *rapports* et non à définir des *objets* en référence à une prétendue essence. Ensuite, les caractéristiques institutionnelles ne devraient pas retenir d'abord les dimensions formelles, mais plutôt fournir une information qualitative en termes, par exemple, d'orientation idéologique, de cohérence de pratiques ou de dynamique d'acteurs. De plus, malgré les commodités que l'on peut y trouver, il importe de ne pas se limiter aux signes ou caractères facilement repérables parce que liés aux pratiques hautement codifiées et chercher de rendre compte de la tendance non institutionnelle ou informelle de l'action collective. Enfin, en prenant en compte une période moyenne marquée par une mutation ou des ruptures, se pose nécessairement le problème de la constance ou de la mouvance des variables ou critères retenus. Deux cas de figure viennent à l'esprit: d'abord, des variables marginales prennent le premier plan dans une période charnière, quitte à se substituer à d'autres qui occupaient cette position auparavant;

ensuite, certaines variables occupent une place significative tout au cours de la période moyenne, mais c'est le contenu que recouvre cette variable qui semble se modifier. Sur ce dernier point, on peut rappeler que l'appui électoral des partis socialistes ou sociaux-démocrates en Europe s'est maintenu de la période de 1960-1973 à celle de 1974-1987³¹, bien que l'orientation, la plate-forme, et le plan d'action de ces partis aient évolué.

CONCLUSION

Que certaines dimensions sociopolitiques aient été laissées dans l'ombre par la théorie de la régulation ne fait pas de doute. La chose n'est cependant pas inévitable. Il ne s'agit pas de conséquences nécessaires de postulats réfractaires à la considération de ces phénomènes. En témoigne la multiplication des travaux qui manifestent un effort pour prendre en compte les nombreux changements repérés à différents niveaux et les réajustements institutionnels majeurs qui les ont accompagnés. Ces travaux ne sont d'ailleurs pas le produit exclusif de sociologues et politologues qui se sont associés à la théorie sans en être à l'origine, ils sont également le fait d'auteurs tels que Robert Delorme, Bruno Théret et Michel Aglietta.

L'interpénétration des instances de pratiques et de leurs logiques, la montée de l'informel dans les modes organisationnels, l'importance du culturel et des régulations sociales (non économiques et non étatiques) sont des phénomènes reliés qui entretiennent une dynamique d'action-rétroaction à l'égard de l'État et de l'économie. Ils devraient pouvoir trouver une place au sein même de la théorie et non seulement au moment de l'analyse concrète lorsqu'il faut bien, de toute façon, sortir les accessoires et que l'on pige dans le fourre-tout des variables exogènes (par définition, sociopolitiques).

La notion de configuration institutionnelle peut constituer l'outil par lequel on tente de s'approprier ces variables, de les endogénéiser en quelque sorte. Si l'enracinement de ces configurations et la nature des phénomènes qu'elles recouvrent permettent de rendre compte de la diversité des phénomènes cités plus haut, il faut aussi comprendre ces phénomènes, non seulement dans leur dimension structurelle, mais à travers la pratique des acteurs.

L'action collective pose la question des innovations institutionnelles et de leurs configurations qui participent à un mode de régulation et lui donnent ses caractéristiques. Cela rend possible la mise en rapport des histoires socio-politiques et des configurations institutionnelles différenciées qui, à travers les trajectoires nationales, donnent corps au mode de régulation. La saisie de ce dernier rapport peut être facilitée par la tentative de formaliser la conjonction des acteurs socio-politiques et ses influences sur la physionomie des formes institutionnelles. Les diverses configurations pourraient être associées, le cas échéant, à des « systèmes » sociopolitiques qui en seraient porteurs.

Comme appareil heuristique, l'élaboration d'une typologie peut constituer un exercice de formalisation donnant de l'épaisseur à l'idée de l'existence de configurations institutionnelles sous un même mode de régulation. Il s'agit d'un moyen provisoire permettant d'avancer sur ce terrain, mais non d'une fin. Ce qui importe c'est de comprendre des dynamiques sociales (ou des rapports) et non de classer des objets sociaux isolés.

- 1 Le texte qui suit est le fruit d'une réflexion commune amorcée au cours de l'été 1991, interrompue par la maladie, puis définitivement arrêtée avec le décès de Lizette Jalbert. Certaines questions devaient être développées et précisées; pour l'heure, je présente, en les formalisant, l'état de nos travaux à l'hiver 1992 (G.B.).
- 2 Notamment dans: R. Delorme, *Economic Intervention in the History of French and Other European States: A Comparative study*, texte pour la conférence « The Market and the State in Economic Development in 1990's », Université de Sao Paulo, 1990, 28 p.
- 3 Le terme *logique* signifie dans le contexte l'univers de référence et de rationalisation des pratiques, selon les divers champs de pratiques.
- 4 K. Banting, « Points de vue sur l'État contemporain: introduction », dans K. Banting (dir.), *L'État et la société: le Canada dans une optique comparative*, vol. 31 des études préparées pour la Commission royale sur l'union économique et les perspectives de développement du Canada, Ottawa, Approvisionnements et Services Canada, 1986.
- 5 L. Jalbert, « L'État ancré ou les frontières de la démocratie », dans G. Boismenu, P. Hamel et G. Labica (dir.), *Les Formes modernes de la démocratie*, Montréal-Paris, Presses de l'Université de Montréal-L'Harmattan, 1992, p. 84-112.

- 6 Voir, entre autres, M. Dogan et D. Pélassy, *Le Moloch en Europe*, Paris, Economica, 1987.
- 7 Plusieurs exemples touchant le système pénal sont présentés par J.-P. Brodeur, « Justice pénale et privatisation », dans G. Boismenu et J.-J. Gleizal, *Les Mécanismes de régulation sociale. La justice, l'administration, la police*, Montréal-Lyon, Boréal-Presses universitaires de Lyon, 1988, p. 183-231.
- 8 A. Sales, « Privé, public et société civile: champs sociaux et structures du pouvoir », dans L. Maheu et A. Sales (dir.), *La Recomposition du politique*, Montréal-Paris, Presses de l'Université de Montréal-L'Harmattan, 1992, p. 43-67; G. Boismenu, « La Spécialisation des clientèles: panacée ou nouvelle utopie de l'investissement étatique du tissu social », dans G. Boismenu, P. Hamel et G. Labica (dir.), *op. cit.*, p. 127-132.
- 9 A. Cairns, « L'État omniprésent: les relations entre l'État et la société au Canada », dans K. Banting (dir.), *op. cit.*, p. 61-64, 82-85.
- 10 A. Melucci, « Mouvements sociaux, mouvements post-politiques », *Revue internationale d'action communautaire*, n° 10/50, automne 1983, p. 13-30; A. Melucci, « Qu'y a-t-il de nouveau dans les 'nouveaux mouvements sociaux'? », dans L. Maheu et A. Sales (dir.), *op. cit.*, p. 129-162.
- 11 M. Aglietta, « États-Unis: persévérance dans l'être ou renouveau de la croissance? », dans R. Boyer (dir.), *Capitalismes fin de siècle*, Paris, Presses universitaires de France, 1986, p. 33-66.
- 12 G. Boismenu et al., *Espace régional et nation*, Montréal, Boréal, 1983; A. Noël, G. Boismenu et L. Jalbert, « The Political Foundations of State Regulation in Canada », dans J. Jenson, R. Mahon et M. Bienefeld (dir.), *Production, Space, Identity: Canadian Political Economy Faces the Twenty-First Century*, Carleton, Carleton University Press, à paraître; L. Jalbert et P. Hamel, « Local Power: Stakes and Challenges in the Restructuring of the State », dans C. Pickvance (dir.), *State and Locality: A Comparative Perspective on State Restructuring*, Londres, Francis Pinter, 1991, p. 170-196.
- 13 J. T. Godbout, *La Démocratie des usagers*, Montréal, Boréal, 1987; M. Aglietta et A. Brender, *Les Métamorphoses de la société salariale*, Paris, Calmann-Levy, 1984.
- 14 A. Cairns, « L'État omniprésent: les relations entre l'État et la société au Canada », dans K. Banting (dir.), *op. cit.*, p. 86-92; Y. Barel, *La société du vide*, Paris, Seuil, 1984; G. Hermet, *Aux frontières de la démocratie*, Paris, Presses universitaires de France, 1983; G. Lavau et O. Duhamel, « La démocratie », dans M. Grawitz et J. Leca (dir.), *Traité de science politique*, vol. 2, Paris, Presses universitaires de France, 1985.

- 15 M. Dogan et D. Pélassy, *op. cit.*, p. 64-96; P. Rosanvallon, *La Crise de l'État-providence*, Paris, Seuil, 1981; J. Leca, « Questions de citoyenneté », *Projet*, janvier-février 1983.
- 16 R. Boyer, « Préface. Pour une seconde génération de travaux sur la régulation », dans G. Boismenu et D. Drache, *Politique et régulation. Modèle de développement et trajectoire canadienne*, Montréal-Paris, Méridien-L'Harmattan, 1990, p. 14 et suiv.
- 17 Sur ce sujet, voir notamment: L. Maheu, « Mouvements sociaux et politique », dans G. Boismenu, P. Hamel et G. Labica (dir.), *op. cit.*, p. 201-224; L. Maheu, « Les nouveaux mouvements sociaux entre les voies de l'identité et les enjeux du politique », dans L. Maheu et A. Sales (dir.), *op. cit.*, p. 163-192.
- 18 B. Théret, « La place de l'État dans les théories économiques françaises de la régulation: éléments critiques et repositionnement à la lumière de l'histoire », *Économie appliquée*, tome 43, n° 2, p. 43-81.
- 19 R. Delorme et Ch. André, *L'État et l'économie*, Paris, Seuil, 1983, p. 657.
- 20 Rappelons à ce propos le texte de B. Jessop, *Regulation Theories in Retrospect and Prospect*, Communication présentée au Colloque international sur la théorie de la régulation, Barcelone, 67 p.
- 21 B. Jessop, *The Capitalist State. Marxist Theories and Methods*, New York, New York University Press, 1982; J. Hirsch, « Remarques sur l'État bourgeois et sa crise », dans N. Poulantzas (dir.), *La Crise de l'État*, Paris, Presses universitaires de France, 1976, p. 103-129; J. Hirsch, « The Fordist Security State and New Social Movements », *Kapitalstate*, n° 10-11, 1983, p. 75-87; C. Offe, « The Capitalist State and the Problem of Policy Formation », dans L. N. Lindberg, R. Alford, C. Crouch et C. Offe (dir.), *Stress and Contradiction in Modern Capitalism*, Lexington, Lexington Books, 1975, p. 125-144; C. Offe, « Structural Problems of the Capitalist State: Class Rule and the Political System », *German Political Studies*, vol. 1, Beverly Hills, Sage Publication, 1974.
- 22 S. Bowles et H. Gintis, « La Crise du capitalisme démocratique libéral aux États-Unis », *Les Temps modernes*, vol. 38, n° 430 et 431, mai et juin, p. 2011-2033 et p. 2132-2175; S. Bowles et H. Gintis, *Democracy and Capitalism*, New York, Basic Books, 1986, 244 p.; C.B. Macpherson, « Do We Need a Theory of the State », *The Rise and Fall of Economic Justice and Other Papers*, New York, Oxford University Press, 1985, p. 55-75. P. Birnbaum, *La Logique de l'État*, Paris, Fayard, 1982, 236 p.; pour une discussion de la littérature portant sur ce thème: G. Breton et C. Levasseur, « État, rapport salarial et compromis institutionnalisés », dans G. Boismenu et D. Drache, *op. cit.*, 1990, p. 81-89.
- 23 Sur ce thème, eu égard à la théorie de la régulation, voir: A. Noël, « Action collective, politique partisane et relations industrielles », dans G. Boismenu et D. Drache, *op. cit.*, p. 99-131; A. Noël, *The Building of the Post-War Order*

- in Industrial Relations*, Thèse de doctorat. Graduate School of International Studies, Denver University, 1991.
- 24 D. R. Cameron, « The Expansion of the Public Economy: a comparative analysis », *American Political Science Review*, vol. 72, n° 4, 1978, p. 1243-1261; D. R. Cameron, « Does Government Cause Inflation? Taxes, Spending and Deficits », dans L. N. Lindberg et C. S. Maier (dir.), *The Politics of Inflation and Economic Stagnation*, Washington, The Brookings Institution, 1985, p. 224-279; F. Castels et R. D. McKinlay, « The Importance of Politics: an Analysis of the Public Welfare Commitment in Advanced Democratic States », dans M. J. Wilson (dir.), *Social and Educational Research in Action: a Book of Readings*, London, Longman-Open University Press, 1977, p. 329-348; G. Esping-Andersen, *The Three Worlds of Welfare Capitalism*, Princeton, Princeton University Press, 1990;
- 25 D. R. Cameron, « Social Democracy, Corporatism, Labour Quiescence, and the Representation of Economic Interest in Advanced Capitalist Society », dans *Order and Conflict in Contemporary Capitalism*, Oxford, Clarendon Press, 1984, p. 143-178; J. Cornwall, *The Theory of Economic Breakdown: An Institutional-Analytical Approach*, Oxford, Basic Blackwell, 1990; D. A. Hibbs, « On the Political Economy of Long-Run Trends in Strike Activity », *British Journal of Political Science*, vol. 8, no 2, 1978, p. 153-176; W. Korpi et M. Shalev, « Strikes, Power and Politics in the Western Nations, 1900-1976 », *Political Power and Social Theory*, vol. 1, 1980, p. 301-334; M.G. Schmidt, « The Role of Parties in Shaping Macroeconomic Policy », dans F. G. Castles (dir.), *The Impact of Parties*. London-Beverly-Hills, Sage Publication Ltd., 1982, p. 97-176;
- 26 G. Esping-Andersen, *op. cit.*; A. Lijphart et M.L. Crepaz, « Corporatism and Consensus Democracy in Eighteen Countries: Conceptual and Empirical Linkages », *British Journal of Political Science*, vol. 21, 1991, p. 235-256; D. Sainsbury, « Analysing Welfare State Variations: The Merits and Limitations of Models Based on the Residual-Institutional Distinction », *Scandinavian Political Studies*, vol. 14, no 1, 1991, p. 1-29; P. Abrahamson, *Social Integration and the Social Dimension in Europe: Social Progress or Social Dumping*, Roskilde University Centre, Denmark, 47 p.
- 27 W. Korpi, « Political and Economic Explanations for Unemployment: A Cross-National and Long-Term Analysis », *British Journal of Political Science*, vol. 21, 1991, p. 315-348.
- 28 À titre d'exemple: R. Boyer, *The Capital Labor Relations in OECD Countries: From the Fordist «Golden Age» to Contrasted National Trajectories*, Paris, Cahiers orange du CEPREMAP, 1990, 61 p.; B. Coriat, *L'Atelier et le robot*, Paris, Christian Bourgois, 1990, p. 267-287.

- 29 Ce qui pourrait être le cas, si on retient la méthode de travail exposée par Robert Delorme, *op. cit.*
- 30 L'ébauche d'une pareille typologie a été présentée dans A. Noël, G. Boismenu et L. Jalbert, *op. cit.*
- 31 W. Merkel, « After the Golden Age: is Social Democracy Doomed to Decline », dans *Socialist Parties in Europe*, Institut de Sciences Politiques Sociales, 1992, p. 195.